

Association des Troubadours de Réotier
Mairie de Réotier - 05600 REOTIER

Réotier, le 16 janvier 2024

Objet : Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire.

Madame, Monsieur, chers adhérents,

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, je vous invite à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'association des Troubadours de Réotier qui se déroulera le mercredi 31 janvier 2024 à 17h15 heures à la salle des associations de la commune de Réotier.

Ordre du jour :

1. Élargement de la liste des présents et vérification des pouvoirs
2. Renouvellement des cartes d'adhérents
3. Désignation du secrétaire de séance

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification de l'article 8 (Conseil d'administration) et suppression de l'article 10 (Commission de contrôle des comptes) des statuts de l'association.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil de membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres du bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un secrétaire
- Quatre membres

Le bureau est élu pour un mandat de trois années, et reconductible.

Le président du bureau est le président de l'association.

Modification article 8 :

L'association est dirigée par un Conseil de Membres de 4 à 10 personnes. Ces personnes sont élues pour trois années par l'Assemblée Générale, elles sont rééligibles. Quatre ont des fonctions au sein du bureau qui se compose d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire

Le président du bureau est le président de l'association.

SUPPRESSION

Article 10 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES

Une Commission de Contrôle des Comptes de 3 ou 5 membres choisis en dehors du Conseil d'Administration, est élue par l'Assemblée Générale. Elle nomme en son sein un Président chargé de la convoquer et de présenter ses rapports. Elle ne peut délibérer et exercer son mandat qu'en présence d'au moins trois de ses membres.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle a essentiellement pour tâche de veiller à la bonne gestion financière.

A cet effet :

- Elle examine la politique financière de l'association et vérifie la comptabilité présentée par le Trésorier.
- Elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations.
- Elle a compétence pour formuler toutes suggestions, remarques et propositions qui relèvent de ses attributions.
- Elle rend compte de son activité à l'Assemblée Générale.

Les résultats de ses investigations, ses remarques, suggestions et propositions sont consignés dans un rapport au Conseil d'Administration.

Les statuts complets sont consultables sur :

<https://www.reotier.fr/sites/reotier.fr/files/docs-fiche/2020 - statuts troubadours version 9 novembre 2020.pdf>

Assemblée générale ordinaire :

Ordre du jour :

1. Rapport moral
2. Bilan des activités
3. Rapport financier
4. Projets

5. Élection du conseil d'administration (Les personnes intéressées pour intégrer le CA peuvent se manifester dès à présent)
6. Questions diverses
7. Parole à la salle et aux élus

Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'association en remplissant le pouvoir ci-dessous ou en nous en informant par courriel.

Je vous rappelle également que sont électeurs à l'assemblée générale, les membres de l'association à jour de leur cotisation 2023

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, chers adhérents, mes sincères salutations.

Patrick Lepeingle – Président de l'association des Troubadours de Réotier

POUVOIR

Je soussigné(e) donne en ma qualité de membre de l'association des Troubadours de Réotier, pouvoir à : M..... pour me représenter aux assemblées générales du 31 janvier 2024.

En conséquence, prendre part à toutes les discussions et délibérations, prendre connaissance de tous les documents et participer en mon nom aux votes.

Fait à, le (Signature précédée de la mention : BON pour pouvoir)

POUVOIR à remplir et à remettre à un membre de l'association de votre choix ou à adresser par courrier au siège de l'association Mairie 17 chemin de l'école 05600 Réotier, si vous souhaitez être représenté.